

**ABATTAGE D'ARBRES**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : mars 2025

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**0-5 arbres : Gratuit****6 arbres ou plus : 25\$****1)** Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):**2)** Nom du propriétaire:**Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1)** Nom:**2)** Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()**4)** N° de téléphone (2): ()**5)** Courriel:**6)** Procuration: Oui ☐ Non ☐**Coordonnées de l'entrepreneur****1)** Nom:**2)** Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone : ()**4)** No. N.E.Q.:**5)** Courriel:**Autres informations importantes à fournir****1)** Coût approximatif des travaux: \$ _____**2)** Date du début des travaux: _____**3)** Date prévue de fin des travaux: _____**Vous devez fournir:**

1) Nombre d'arbres à abattre : _____

2) Localisation des arbres à abattre et de ceux à replanter (idéalement sur un certificat de localisation)

3) Raison de l'abattage : ☐ Mort ☐ Maladie ☐ Dangereux ☐ Causes naturelles (verglas, vent) ☐ Autres : _____

4) Photographies des arbres à abattre

5) Description de la végétation sur le terrain (nombre d'arbres (approximatif), espaces naturels, espace déboisé) : _____

IMPORTANT : un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'abattage de tout arbre de plus de 10 cm de diamètre.Les arbres concernés par la présente demande doivent **être identifiés sur le terrain** (peinture ou ruban), car une inspection des arbres pourrait être effectuée avant l'émission du certificat d'autorisation.**VOIR LE RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES AU VERSO**

Signature

Date

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Tél: (450) 226-2416 p 32 Sans frais 1 (800) 770-2416 Courriel d'envoi : adjurbenv@wentworth-nord.ca

Résumé des normes applicables à l'abattage d'arbres

Ce type de permis est généralement soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lorsqu'il concerne **une propriété située dans le secteur villageois de Montfort ou une propriété située sur un versant de montagne ou dans un bassin visuel d'intérêt**. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. Prévoyez par conséquent un minimum de **45 jours** entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.

Voici les principales exceptions concernant l'abattage d'arbres :

- Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour l'élagage d'un arbre. Cependant, l'élagage d'un arbre ne peut excéder 40% de ses branches.
- L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation d'une construction (ex. : installation sanitaire, entrée charretière) ne requiert pas de certificat d'autorisation pour abattage d'arbres, car le permis de construction inclut la coupe d'arbres requis pour les travaux projetés.

Pour toutes les normes applicables, consultez les articles 374 à 378 du règlement de zonage 2017-498.

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivante doivent être mises en place pour tout travail impliquant le remaniement ou la mise à nu du sol (ex. enlèvement de souche) :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.

Toutes les aires remaniées doivent êtreensemencées dans les six (6) mois suivant le début des travaux. Cet ensemencement doit être protégé par une couche de paillis de foin.

Le chapitre VI (articles 236 à 266) du règlement de zonage 2017-498 porte sur l'aménagement de terrain.